YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 69.49.79.00
N/REF. : FD/PM/BP

# DECISION N°2007/281

OBJET : Contrat d'objectifs entre la ville d'Yerres et les associations sportives Yerroises

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU l'arrêté n° 2007/252 du 11 juillet 2007 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Monsieur François DUROVRAY,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les relations entre la Ville et les Associations,

DECIDE

De signer le contrat d'objectifs, conclu entre la commune d'Yerres, représentée par son Député-Maire, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN et les associations représentées chacune par leur Présidente (e).

Dit que ce contrat est établi pour une année à compter du 1er octobre 2007, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 années.

Fait à Yerres, le 21 août 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

François DUROVRAY
Conseiller Général de l'Essonne
Canton Yerres-Crosne